

**Décision n° 2014-0730**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 26 juin 2014**  
**transférant l'attribution de ressources en numérotation**  
**de l'opérateur Autoreflex.com à**  
**l'opérateur Axialys**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 01-0171 en date du 19 février 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Autoreflex.com d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10/0349 en date du 23 mars 2010 attestant du dépôt par l'opérateur Axialys d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Autoreflex.com reçu le 13 juin 2014, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Axialys reçu le 13 juin 2014, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 26 juin 2014 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 3 juillet 2014, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 3 juillet 2034, de l'opérateur Autoreflex.com (Siren : 417 798 519) à l'opérateur Axialys (Siren : 353 210 446) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	01 76 47	2010-0818	13/07/2010
Numéros géographiques	02 85 73	2010-0818	13/07/2010
Numéros géographiques	03 72 83	2010-0818	13/07/2010
Numéros géographiques	04 82 79	2010-0818	13/07/2010
Numéros géographiques	05 67 03	2010-0818	13/07/2010
Numéros non géographiques	09 74 91	2010-0820	13/07/2010

**Article 2** - L'opérateur Axialys acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Axialys adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Axialys.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI